



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2025-110

**Objet : Ouverture de la plage municipale
Saison 2025, surveillance de baignade
du 05 juillet 2025 au 29 août 2025**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité ;
VU l'arrêté préfectoral n°060/23 du 03 mai 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public fluvial à usage non économique au bénéfice de la Commune de Doussard pour l'installation d'une zone de baignade, un radeau-plongeur et une rampe d'accès PMR,
VU la délibération du 07 avril 2021 portant nouveau règlement intérieur de la Base de Loisirs du Bout du Lac,
VU l'organisation de l'équipe de surveillance de la plage municipale pour la saison 2025 confiée la SNSM ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'officialiser l'ouverture de la plage surveillée et d'en aviser le public en conséquence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La plage municipale de la Base de Loisirs du Bout du Lac est ouverte au public avec surveillance de la zone de baignade du samedi 05 Juillet 2025 au dimanche 29 août 2025 inclus.

ARTICLE 2 : La surveillance de la baignade est assurée tous les jours de la semaine de 12 h 00 à 18 h 00 par :

- La semaine : 2 sauveteurs qualifiés
- Les samedis, dimanches et jours fériés : 3 sauveteurs qualifiés

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de GRENOBLE ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, à compter de son affichage.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Doussard dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette dernière démarche prolonge les délais de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse de Madame le Maire (L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.)

ARTICLE 4 : Le Chef de la Police Municipale

La Gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX

Les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et télétransmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Fait à DOUSSARD, le 15 avril 2025

Le Maire, Marielle JULIEN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :